



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 21 MARS 2019

JCT/IC/NL – N° CCAS_2019DL022

Date de convocation : 15 mars 2019

Affichage du compte-rendu : 28 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

OBJET : CCAS - COTISATION ANNUELLE 2019 DU CCAS DE CORBAS A L'UDCCAS DU RHÔNE

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un mars à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Souade KACI, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Muriel PETIT, Gilles BARRET, Roger VINCENT, Annie BERTON

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Jeanine BOICHON (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

L'UDCCAS représente l'ensemble des CCAS et CIAS du Rhône auprès des instances départementales (Conseil Général, CAF, DDCCS...). Le groupe de travail des directeurs de CCAS qui se réunit chaque mois sous l'égide de l'UDCCAS est un soutien technique et juridique essentiel.

Ces dernières années, l'UDCCAS s'est dotée de moyens de communication importants et organise des formations à destination des personnels et des élus des CCAS. Elle soutient les CCAS dans la mise en place de leur analyse des besoins sociaux et dans toutes les demandes de conventionnement ou de partenariat.

Depuis octobre 2012 et pour faire face à ces nouvelles missions, l'UDCCAS s'est dotée d'une structure pérenne au service du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon et principalement des CCAS adhérents. Elle assure auprès d'eux un soutien fiable et durable tant sur le plan technique que financier.

Cette structure met en oeuvre de nombreux outils destinés à nous aider dans notre action quotidienne. Elle propose également des services spécifiques (collecte des données ABS, extranet, formations, annuaire...).

La cotisation à l'UDCCAS pour chaque CCAS est calculée en fonction du nombre d'habitants dans chaque commune.

Le nombre d'habitants étant supérieur à 10 000 habitants à Corbas, il convient de prendre en considération le montant présenté par l'UDCCAS.

Ainsi la cotisation 2019 pour le CCAS de Corbas est de 891,00 € TTC, équivalente à l'année passée.

En conséquence, après avoir délibéré le conseil d'administration :

- **FIXE** le montant de la cotisation 2019 à hauteur de 891,00 € TTC ;
- **DIT** que le montant de la dépense 891,00 € TTC sera imputé sur les crédits du budget du CCAS exercices 2019 et suivant au chapitre 011 compte 6281 fonction 02.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Claude TALBOT.